

Concours de Recrutement de Professeurs des Ecoles 2008

MUSIQUE

Définition de l'épreuve

1^{ère} épreuve d'admission : une épreuve orale qui se déroule en deux parties

- la première partie prend appui sur un dossier de quatre pages maximum fourni par le jury ; elle consiste en un exposé suivi d'un entretien avec le jury.

L'exposé porte sur l'étude du dossier dont le candidat dégage les idées essentielles.

L'entretien avec le jury permet de vérifier, au travers de l'étude du dossier par le candidat, ses connaissances relatives au programme de cette partie de l'épreuve ainsi que son aptitude à se situer par rapport au métier de professeur des écoles et à mettre en relation ses connaissances et sa réflexion dans le domaine de l'éducation.

Durée de la première partie :

Préparation : 1 heure

Exposé : 10 minutes

Entretien : 15 minutes

- la deuxième partie consiste en une expression musicale, c'est-à-dire en l'interprétation instrumentale ou vocale d'une œuvre choisie par le candidat (durée 3 à 5 minutes) suivie d'une brève analyse par celui-ci de sa prestation pour une durée totale de 10 minutes.

L'entretien avec le jury permet d'approfondir les points développés par le candidat afin de vérifier ses connaissances et sa réflexion dans le domaine choisi et son aptitude à les relier à l'enseignement primaire. Le jury présente au candidat un document sonore afin d'élargir l'entretien à un champ différent de celui qui a été choisi.

Durée de la deuxième partie :

Expression musicale : 10 minutes (incluant les 3 à 5 minutes d'interprétation)

Entretien : 15 minutes

Chaque partie entre pour moitié dans la notation. L'épreuve fait l'objet d'une notation unique sur 20, coefficient 4.

Pour obtenir des précisions complémentaires sur l'épreuve, les programmes, les éléments de cadrage, consulter le site du Ministère de l'Education Nationale www.education.gouv.fr rubrique concours, emplois, carrières – personnels enseignants – SIAC 1

1^{ère} partie :

Des prestations très hétérogènes rendent peu aisée la réalisation d'une synthèse significative ; on note, toutefois, en ce qui concerne cette première partie, une difficulté à mettre en relation un programme et une connaissance du système éducatif bien maîtrisés dans l'ensemble avec une réflexion argumentée dans le domaine de l'éducation prenant appui sur les documents proposés. On remarque une problématique souvent énoncée de façon superficielle, des références théoriques judicieuses mais parfois peu nombreuses et, surtout, une absence de projet concernant l'implication des candidats dans leur futur métier.

2^{ème} partie :

En préambule, il semble incontournable de préciser que le choix de cette option est indissociable d'une pratique musicale régulière et avérée. La session 2008 révèle des prestations qui sont, dans l'ensemble, de qualité satisfaisante avec néanmoins une conviction variable selon les candidats. Les interprétations vocales, qui ont été privilégiées, laissent apparaître des voix souvent justes, agréables et l'on remarque une volonté de renforcer la dimension artistique de la prestation (phrasés, nuances, changement de tempo...) ce dont nous ne pouvons que nous réjouir. On relève parfois, dans le cas de candidats accompagnés par un play-back, de petits décalages entre l'exécution vocale et l'accompagnement enregistré ; nous ne saurions trop recommander aux candidats un entraînement préalable beaucoup plus conséquent qui devrait remédier à cette situation.

L'analyse de l'extrait musical soumis par le jury semble souvent pertinente, bien structurée avec une démarche cohérente et se prolonge par des propositions pédagogiques appropriées parfois trop nombreuses. Signalons, tout de même, la méconnaissance de la tessiture enfantine qui a été relevée de manière récurrente par le jury.

Il conviendra également, eu égard aux nouvelles dispositions des textes officiels, de ne pas ignorer les possibilités de partenariat réalisables avec les structures culturelles .

**Ghislaine TESSADRI,
IA-IPR d'Éducation musicale
Coordonnatrice de l'épreuve de Musique**